



Équipe spéciale international sur les enseignants pour Éducation 2030

Termes de Référence

*Secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour
Éducation 2030*

Septembre 2017

Ces Termes de référence ont été adaptés en 2017 pour mieux refléter les lignes directrices actuelles de l'Équipe spéciale en accord avec l'adoption du Plan stratégique 2017-2021 qui s'appuie sur les nouveaux objectifs internationaux sur l'éducation (ODD), et plus particulièrement sur la cible 4.c dédiée aux enseignants, et ainsi que sur la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 » et le Cadre d'Action adopté en 2015.

Table des matières

I. Préambule	3
II. Contexte.....	3
III. Mandat et objectifs de l'Équipe spéciale.....	4
IV. Les membres et la structure de l'Équipe Spéciale.....	5
ANNEXE I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation 2030	6
Structure de l'Équipe spéciale	6
A. Les membres de l'Équipe spéciale.....	6
B. Les groupes de travail thématiques.....	8
C. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale	9
D. Les points focaux régionaux.....	11
E. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale.....	11
ANNEXE II – Admission des ONG et des acteurs privés.....	14
Critères d'admission	14
Procédures d'admission.....	14
Droits et statut des organisations.....	15

I. Préambule

1. L'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation 2030 est un partenariat multipartite de nature purement volontaire. L'adhésion à l'Équipe spéciale ne comporte aucune obligation ou conséquence d'ordre légal. Ces Termes de Référence visent à refléter les objectifs de ce partenariat et de cette coopération volontaire qui doit sous-tendre tous les efforts visant à promouvoir suffisamment d'enseignants qualifiés et motivés pour la réalisation de la cible sur les enseignants de l'Éducation 2030, du Cadre d'Action et des Objectifs de développement durable.
2. Étant donné que toutes participations et contributions à l'Équipe spéciale sont sur une base volontaire, les objectifs ne seront atteints que si les membres de l'Équipe spéciale définissent eux-mêmes les priorités et agissent pour y faire face.

II. Contexte

3. Un Comité ad hoc de l'Équipe spéciale sur les enseignants pour l'EPT s'est tout d'abord réuni le 12 septembre 2008 à l'UNESCO à Paris. Une seconde rencontre le 16 octobre 2008 a eu lieu à Oslo dans le but de rédiger une déclaration politique sur les enseignants et un Plan d'action visant à combler « le déficit d'enseignants ».
4. La Déclaration d'Oslo, issue de la 8e réunion du Groupe de Haut Niveau sur l'Éducation pour tous (EPT) qui s'est tenue à Oslo, en Norvège, les 16 et 17 décembre 2008, a approuvé la création d'une Équipe Spéciale Internationale sur les Enseignants pour l'EPT, la première alliance mondiale volontaire de partenaires de l'EPT conjuguant leurs efforts pour faire face à la pénurie d'enseignants.
5. Ceci a été suivi en juin 2009 par la 1ère réunion officielle de l'Équipe spéciale avec des points focaux désignés par des pays et des organisations. Lors des réunions qui ont suivi, les Termes de Référence et le Plan d'action ont été adoptés.
6. En mars 2012, une évaluation extérieure de la structure et du travail de l'Équipe spéciale a recommandé une révision des Termes de Références. En mai 2012 à New Delhi, en Inde, le Comité directeur de l'Équipe spéciale a approuvé cette recommandation et a établi un groupe de travail pour se charger de cette tâche.
7. En 2015, avec l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) et du Cadre d'action Éducation 2030, l'Équipe spéciale articule des activités autour des nouveaux objectifs internationaux sur l'éducation (ODD), et plus particulièrement sur la cible 4.c :

« D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. »

Tout en s'alignant sur la déclaration d'Incheon :

« Nous ferons en sorte que les enseignants et les éducateurs aient les moyens

d'agir, qu'ils soient recrutés de manière adéquate, qu'ils reçoivent une formation et des qualifications professionnelles satisfaisantes, et qu'ils soient motivés et soutenus au sein de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes. »

8. Le nom officiel de l'Équipe spéciale est alors remplacé par l' « Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 ».
9. En novembre 2016, une deuxième évaluation externe a été initiée pour revoir le mandat de l'Équipe spéciale et l'exécution de son Plan stratégique 2014-2016. Les activités, la structure organisationnelle et les processus ont été analysées en lien avec la mise en œuvre du programme de l'Équipe spéciale.

III. Mandat et objectifs de l'Équipe spéciale

10. Le mandat de l'Équipe spéciale est d'assurer le plaidoyer et de faciliter la coordination des efforts internationaux visant à fournir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés permettant d'atteindre la cible sur les enseignants des ODD4.c. L'Équipe Spéciale assurera le suivi des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial, dans l'élaboration des politiques et stratégies de même que dans la mobilisation des ressources pour le développement des enseignants.
11. L'Équipe spéciale a les objectifs stratégiques suivants :
 - Objectif ① : La reconnaissance des rôles critiques des enseignants et de l'enseignement pour la réalisation des objectifs des ODD -Éducation 2030 aux niveaux international, régional et national est accrue.
 - Objectif ② : Les gouvernements ainsi que les parties prenantes sont instamment invités et ont été mis en situation de participer au dialogue social en vue de formuler et de mettre en œuvre des politiques enseignantes effectives complètes ainsi que des stratégies incorporées à des plans sectoriels nationaux pour l'éducation.
 - Objectif ③ : Des déficits de connaissances clés sont identifiés et des recherches commanditées afin d'éclairer les politiques enseignantes, les législations, les pratiques et la gouvernance.
 - Objectif ④ : Le suivi du statut des enseignants et de l'enseignement vers la réalisation de l'ODD 4.c et des objectifs d'Éducation 2030 est renforcé.
 - Objectif ⑤ : Les échanges de connaissances, d'expertise et d'expériences sur les dimensions clés de la profession enseignante sont facilités.
 - Objectif ⑥ : L'appui aux pays sollicitant de l'assistance technique sur les questions enseignantes et l'enseignement est facilité.
 - Objectif ⑦ : La gouvernance de l'Équipe spéciale est renforcée.
12. L'Équipe spéciale exécutera son mandat en regroupant les pays membres, les pays donateurs et les organisations intéressées pour mener :

- des discussions aux niveaux global, régional et national;
- des planifications stratégiques avisées;
- l'accès à des conseils de haute qualité ; la mobilisation, la production et la diffusion de connaissances et d'informations sur les questions liées aux enseignants et à la profession enseignante; et
- faciliter l'appui - sur demande - aux efforts engagés par les pays pour obtenir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés en vue d'atteindre les ODD.

IV. Les membres et la structure de l'Équipe Spéciale

13. L'Équipe spéciale est un partenariat volontaire multipartite regroupant des membres des composantes suivantes :
 - gouvernements nationaux;
 - des organisations intergouvernementales opérant au niveau mondial, régional ou sous-régional ayant un intérêt ou des programmes particuliers sur les enseignants tels que Éducation 2030 et les agences initiatrices et d'autres organismes des Nations Unies;
 - des organisations internationales non gouvernementales, des organisations mondiales de la société civile et des organisations mondiales représentant les enseignants/chefs d'établissement ayant un intérêt particulier ou des programmes particuliers sur les enseignants (voir l'Annexe II Admission des ONG et des acteurs privés);
 - les agences internationales de développement, bilatérales et multilatérales;
 - des organisations mondiales du secteur privé et fondations ayant un intérêt particulier ou des programmes particuliers sur les enseignants et l'ODD4.
14. Pour exécuter son mandat et atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale est structurée comme suit:
 - Les membres de l'Équipe spéciale;
 - Les groupes de travail thématiques;
 - Les membres du Comité directeur et les coprésidents;
 - Les points focaux régionaux;
 - Le Secrétariat.
15. Pour plus de détails sur la structure, voir l'Annexe I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation 2030.

ANNEXE I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation 2030

Structure de l'Équipe spéciale

16. L'Équipe spéciale est composée de l'ensemble de ses membres, les membres du Comité directeur et le Secrétariat établi et hébergé au sein de l'UNESCO à Paris.
17. Les membres de l'Équipe spéciale chercheront à observer la pratique établie de se réunir une fois par an pour examiner le développement et la gestion de l'organisation. La réunion de l'Équipe spéciale sera précédée par une réunion du Comité directeur qui pourra tenir une réunion extraordinaire au besoin.
18. Pour lui permettre de réaliser son mandat, l'Équipe spéciale aura la structure suivante :
 - a. Les membres de l'Équipe spéciale;
 - b. Les groupes de travail thématiques;
 - c. Les membres du Comité directeur et les coprésidents;
 - d. Les points focaux régionaux;
 - e. Le Secrétariat.

A. Les membres de l'Équipe spéciale

19. L'Équipe spéciale s'organisera de manière à rassembler des partenaires clefs désireux et capables d'investir du temps, de l'énergie et des efforts pour remplir son mandat. Ceci implique des interactions soutenues avec le Secrétariat et la participation aux activités de l'Équipe spéciale dont la contribution à l'exécution du Plan stratégique et des plans de travail annuels, présence régulière aux réunions et/ou la participation aux consultations en ligne. L'Équipe spéciale se réunit normalement une fois par an pour examiner les progrès accomplis et discuter des orientations futures. Tous les membres devront s'efforcer de couvrir les frais de la participation du point focal.
20. De nouveaux membres peuvent adhérer au partenariat dès l'acceptation écrite de leur demande décidée par le Comité directeur. Les demandes d'adhésion des pays membres des Nations Unies seront approuvées de façon automatique.
21. Chaque membre de l'Équipe spéciale, pays ou organisation, est représenté par un point focal principal et deux suppléants, tous trois investis par une autorité spécifique. Celle-ci transmet au Secrétariat les noms et les coordonnées des points focaux. Dans la mesure du possible, la parité devra être respectée lors de la désignation des trois points focaux.
22. La procédure normale de la prise de décision de l'Équipe spéciale sera le consensus entre les membres présents à la réunion annuelle. Dans le cas où les décisions de l'Équipe spéciale ne peuvent pas être prises par consensus, les décisions seront prises par la simple majorité des membres présents et votants.

Rôles et responsabilités des membres de l'Équipe spéciale

23. Les points focaux des membres sont au centre de la théorie du changement de l'Équipe spéciale. Ils représentent les parties prenantes relatives aux enseignants dans leur pays ou organisations. Ils sont l'interface entre le pays/organisation et le réseau de l'Équipe spéciale. Ils appuient le travail de l'Équipe spéciale et bénéficient de l'expérience collective; ils sont essentiels en raison de leur contribution au groupe mais aussi pour leur capacité à relayer les messages sur les politiques, les connaissances et les savoir-faire élaborés par l'Équipe spéciale pris collectivement.
24. Certains principes existants sur les points focaux devraient prévaloir dans le cadre du Plan stratégique. Le rôle du point focal est de représenter son pays ou son organisation, mais aussi de s'engager à améliorer l'ensemble du travail de l'Équipe spéciale. Pour répondre à ces attentes, les points focaux sont nommés par les autorités compétentes de leur pays ou organisations. Les profils des points focaux peuvent varier selon les pays : des représentants de gouvernement, des représentants de syndicats d'enseignants, des professionnels des institutions de formation d'enseignants, etc. Cette diversité peut être mise au bénéfice de l'Équipe spéciale.
25. Les points focaux servent d'interface entre le pays ou l'organisation membre et le Secrétariat de l'Équipe spéciale ou d'autres structures. Ainsi, ils doivent connaître les principales parties prenantes du monde de l'enseignement et interagir avec celles-ci : services du Ministère de l'éducation, autres secteurs gouvernementaux, syndicats d'enseignants, réseaux de formation des enseignants et de recherche, organisations de la société civile, bureaux hors Siège de l'UNESCO desservant le pays concerné, groupes de partenaires pour le développement (groupes locaux d'éducation le cas échéant), structures nationales de mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, etc.
26. Ils instaurent et entretiennent des relations étroites avec les représentants nationaux et régionaux auprès du Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030 et des groupes de travail, et signalent au réseau de l'Équipe spéciale toute priorité, initiative ou manifestation relative aux enseignants sur laquelle l'Équipe spéciale doit se pencher.
27. En outre, les points focaux des organisations doivent partager les informations relatives à l'Équipe spéciale avec les départements concernés au Siège et dans les structures décentralisées. Ils se concertent également avec leurs groupes électoraux et leurs coalitions représentés dans le Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030 et dans les groupes de travail pour que les informations sur les questions relatives aux enseignants et sur la promotion de l'Équipe spéciale circulent dans les deux sens.
28. Les points focaux complètent et actualisent les informations sur les membres à l'aide des modèles fournis par le Secrétariat. Ils recueillent toute autre information sur le pays ou l'organisation qui s'avère utile et la diffusent par le biais de la plate-forme de connaissances de l'Équipe spéciale. Ils préparent régulièrement des rapports sur les activités de l'Équipe spéciale, qui seront dûment communiqués à l'autorité de désignation et aux parties prenantes du monde de l'enseignement.
29. Ils participent à la réunion annuelle et aux Forums de dialogue politique de l'Équipe spéciale et prennent les dispositions administratives nécessaires pour obtenir une enveloppe budgétaire à cette fin. Ils participent également aux forums en ligne organisés par l'Équipe spéciale ou ses partenaires, ou mobilisent des acteurs nationaux pour y participer.

30. Ils contribuent aux activités des groupes régionaux et participent aux groupes de travail thématiques, ou mobilisent les acteurs nationaux concernés afin que ceux-ci y participent. Ils communiquent à leur hiérarchie, à leurs collègues et aux autres parties prenantes nationales les décisions du Comité directeur et des réunions de l'Équipe spéciale, ainsi que les recommandations des Forums de dialogue sur les politiques. Ils facilitent les actions de mise en œuvre et de suivi au niveau national et aident les points focaux régionaux et le Secrétariat à faire de même aux niveaux régional et mondial.
31. Ils se portent volontaires pour assumer des responsabilités, y compris préparer la candidature de leur pays ou de leur organisation aux sièges du groupe constitutif concerné au sein du Comité directeur de l'Équipe spéciale.
32. Ils contribuent aux efforts de mobilisation des ressources de l'Équipe spéciale en identifiant des sources éventuelles de financement (publiques comme privées) au niveau national et en cernant des possibilités de partenariat pour faire avancer les programmes de l'Équipe spéciale.
33. Lorsqu'un membre de l'Équipe spéciale est élu au Comité directeur, son point focal assure des fonctions supplémentaires, décrites ci-dessous, en qualité de représentant de son groupe constitutif au sein du Comité (voir la section C. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale) :
 - a. consulter les membres du groupe constitutif de l'Équipe spéciale sur les questions examinées par le Comité directeur et recueillir des contributions pour guider les décisions collectives du Comité directeur ; partager les décisions et les documents du Comité directeur avec tous les membres du groupe constitutif ;
 - b. contribuer activement à l'examen des documents stratégiques, des déclarations et des rapports. Fournir, en temps utile, un retour d'information aux coprésidents et au Secrétariat ;
 - c. pour les points focaux régionaux : coordonner les activités des groupes régionaux entre deux réunions annuelles et Forums de dialogue sur les politiques et faire rapport aux autres membres du Comité directeur sur les réponses apportées et les mesures de suivi entreprises dans le groupe constitutif (voir la section D. Les points focaux régionaux) ;
 - d. établir et entretenir des relations étroites avec les représentants nationaux et régionaux du Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030 et des groupes de travail, et aviser le réseau de l'Équipe spéciale de toute priorité, initiative ou manifestation relative aux enseignants. Participer aux consultations régionales sur les ODD ou à d'autres plates-formes régionales touchant aux enseignants, ou mobiliser les compétences de l'Équipe spéciale pour y contribuer ;
 - e. apporter son concours aux coprésidents et au Secrétariat lorsqu'ils exercent leur fonction de représentation aux niveaux régional et mondial.

B. Les groupes de travail thématiques

34. Les groupes de travail thématiques sont des modalités de partage de connaissances, de partage d'idées et d'avancement du travail technique sur des sujets particuliers. Les groupes de travail thématiques sont institutionnalisés par le Comité directeur. Ils sont constitués sur une base de volontariat et structurés autour de termes de référence. Les sujets d'intérêt potentiels ne sont pas limités.

35. Durant la première phase, quatre groupes sont en place suite à la collaboration développée entre plusieurs membres de l'Équipe spéciale depuis 2014:
 - a. Inclusion et équité dans les politiques enseignantes et les pratiques.
 - b. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la formation à distance dans le développement professionnel des enseignants.
 - c. La gestion des enseignants dans les situations de crise et les situations d'urgence.
 - d. Des enseignants et des facilitateurs pour les soins et l'éducation de la petite enfance.
36. Les groupes thématiques sont institutionnalisés et validés par le Comité directeur. Ils sont formés sur une base volontaire : il n'y a pas de restriction sur le nombre de membres et tous les membres de l'Équipe spéciale sont invités à participer aux activités des groupes thématiques. Chaque groupe thématique est coordonné par des chefs de file et identifie les sujets de politiques clés qui seront traités, ainsi que les initiatives existantes et les partenaires avec qui collaborer. Les groupes sont structurés par des termes de référence et contribueront à la mobilisation des ressources, au rapport annuel d'activités et aux retours d'expérience à travers les mécanismes de gestion de la connaissance de l'Équipe spéciale.

C. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale

37. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale donne l'orientation stratégique et le support technique au Secrétariat et des recommandations sur les politiques à l'Équipe spéciale. Le Comité directeur est composé de 27 membres, selon la volonté des membres et le processus de désignation ci-dessous :
 - 4 représentants d'organisations fournissant des fonds au Secrétariat (2 sièges pour les donateurs qui contribuent au moins 500 000 dollars US par année et 2 sièges sujet à rotation pour autres donateurs qui contribuent au moins 100 000 dollars US par année pour deux années consécutives; les contributions en nature des membres de l'Équipe spéciale, tel que le prêt de service au Secrétariat, sera reconnu par les membres du Comité directeur, mais ne donneront pas droit à l'éligibilité au Comité directeur);
 - 2 représentants des pays de chacune des quatre régions suivantes : États arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe et Amérique du Nord;
 - 4 représentants des pays de l'Afrique sub-saharienne reflétant les communautés économiques régionales;
 - 2 représentants d'organisations intergouvernementales internationales;
 - 2 représentants d'organisations non gouvernementales internationales;
 - 1 siège permanent pour l'Internationale de l'Éducation (EI) ;
 - 1 siège permanent pour la Partenariat mondial de l'éducation (GPE);
 - 1 représentant d'une organisation intergouvernementale régionale;
 - 1 représentant d'une organisation mondiale du secteur privé ou d'une fondation ayant un intérêt / programme sur les enseignants;
 - 1 représentant du Directeur général de l'UNESCO.

38. Les candidats éligibles au Comité directeur devront avoir complété au moins deux ans en tant que membre de l'Équipe spéciale, à l'exception des donateurs principaux.
39. Les membres serviront pour un mandat de deux ans renouvelable. Les membres représentant une région ou une circonscription donnée ayant une représentation conjointe avec un autre membre devront coordonner leur participation aux réunions du Comité directeur pour assurer la présence d'au moins l'un des deux membres.
40. Pour les représentants des pays désignés par les régions, il est recommandé d'avoir une rotation après deux ans, à condition que les autres pays de cette région se présentent eux-mêmes en tant que candidats. De plus, les membres du Comité directeur qui s'absenteront à deux réunions successives du Comité directeur et qui ne répondront pas aux sollicitations du Secrétariat seront remplacés par les membres de la région en question à la réunion suivante de l'Équipe Spéciale.
41. La procédure normale de désignation des pays représentant des régions sera le consensus entre les membres régionaux présents à la réunion annuelle de l'Équipe Spéciale, sur la base des pays se présentant eux-mêmes en tant que candidats.
42. En ce qui concerne les représentants des composantes suivantes : donateurs, organisations intergouvernementales internationales, organisations non-gouvernementales internationales, organisations intergouvernementales régionales et organisations mondiales du secteur privé ou fondations, l'adhésion au Comité directeur sera basée sur le principe de rotation, suivant un ordre convenu par consensus au sein de chaque composante.
43. Le Comité directeur sera responsable devant l'Équipe spéciale et aura les rôles et les responsabilités suivantes :
 - a. fournir des orientations stratégiques au Secrétariat sur les objectifs stratégiques et les activités y étant liées, dont l'examen du plan de travail annuel ;
 - b. prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ;
 - c. rendre compte à l'Équipe spéciale des activités mentionnées ci-dessus ;
 - d. promouvoir le travail de l'Équipe spéciale au niveau international en assistant aux conférences et réunions mondiales portant sur la question enseignante ;
 - e. examiner le travail du Secrétariat, y compris le rapport annuel et le plan de travail annuel, et aviser l'UNESCO au nom de l'Équipe spéciale.

Les coprésidents de l'Équipe spéciale et le Comité directeur

44. Deux coprésidents seront élus parmi les membres du Comité directeur, chacun pour une période de deux ans. L'un représentera un pays membre et l'autre un membre donateur. L'élection des coprésidents se déroulera lors de la réunion de l'Équipe spéciale appropriée, des années alternées, ceci afin d'éviter de remplacer les deux coprésidents simultanément et de préserver la mémoire institutionnelle.
 - a. Les candidats éligibles devront avoir été représentants d'un pays ou d'une organisation qui aura été représenté au sein du Comité directeur pendant au moins une année.
 - b. Les représentants désignés par leur pays ou organisation au poste de co-président doivent occuper un poste stratégique, avec un pouvoir décisionnel de haut niveau, et au fait des

questions d'éducation, et disponibles pour participer aux réunions et traiter d'autres questions de l'Équipe spéciale.

- c. Les membres sortant du Comité directeur sont aussi éligibles.
 - d. La sélection des coprésidents tiendra compte, dans la mesure du possible, d'un équilibre régional.
45. Les rôles et les responsabilités des coprésidents doivent comprendre :
- a. Les coprésidents useront de leur influence en accord avec le Comité directeur afin de promouvoir à grande échelle les travaux de l'Équipe spéciale ;
 - b. Les coprésidents assumeront un rôle de leader dans le soutien apporté aux activités de l'Équipe spéciale (en inaugurant des conférences, en assistant à des conférences ou des réunions parrainées ou organisées en étroite consultation avec les organismes internationaux compétents, etc.);
 - c. Avec le Chef du Secrétariat, les coprésidents entreprendront toute initiative jugée nécessaire entre les réunions de l'ou du Comité directeur;
 - d. Les coprésidents se relayeront pour présider les réunions de l'Équipe spéciale et les réunions du Comité directeur.

D. Les points focaux régionaux

46. Les membres d'une région peuvent nommer un de leurs pairs pour élection durant la réunion annuelle de l'Équipe spéciale afin de représenter leur groupe constitutif au sein du Comité directeur. Les points focaux régionaux sont alors chargés de coordonner les activités des membres dans la région, de consulter les autres points focaux et parties prenantes de la région, de contribuer aux mécanismes de suivi de l'ODD4 et de rendre compte au Comité directeur et au Secrétariat.
47. En tant que membres du Comité directeur, ils jouent un rôle essentiel dans la communication bidirectionnelle entre les membres de l'Équipe spéciale et le Comité directeur. Après deux mandats, les points focaux alternent au sein de leur circonscription si d'autres membres se portent candidats. Ce système de rotation permet le renouvellement du leadership, le maintien d'un engagement global et l'utilisation de la diversité des profils.

E. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale

48. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale sera chargé d'élaborer les plans de travail annuels et les objectifs en se basant sur les objectifs stratégiques de l'Équipe Spéciale. Ces plans de travail définiront les cibles associées aux objectifs ; préciseront les activités pour atteindre ces cibles et les indicateurs de performance annuels destinés à mesurer les progrès accomplis. Le plan de travail annuel et les objectifs seront examinés par le Comité directeur et seront mis en œuvre par le Secrétariat.
49. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale consistera en une équipe opérationnelle, recrutée et établie au sein de l'UNESCO à Paris.

50. Le personnel du Secrétariat de l'Équipe spéciale sera personnel de l'UNESCO et sera donc soumis aux règles et aux procédures de l'UNESCO, ce qui inclut, sans s'y limiter, les conditions d'emploi et d'évaluation de la performance. Le Chef du Secrétariat est actuellement aussi le Chef de Section des programmes de l'UNESCO relatifs aux enseignants et à l'enseignement. Lors de la préparation de la description de ce poste, l'UNESCO doit refléter les tâches assignées par l'Équipe spéciale dans le rôle du titulaire (en consultation avec le Comité directeur de l'Équipe spéciale).
51. Les coprésidents pourront fournir à l'UNESCO des suggestions en ce qui concerne les qualifications souhaitées pour la description du poste du Chef du Secrétariat.

Suivi, évaluation et établissement de rapports du Secrétariat

52. Les processus et outils de suivi et d'évaluation seront élaborés et mis en œuvre par le Secrétariat de l'Équipe spéciale pour évaluer les progrès réalisés par rapports aux objectifs stratégiques en tenant compte des produits / livrables et des résultats attendus. Dans la mesure du possible, le suivi et l'évaluation refléteront les contributions de l'équipe spéciale à la mise en œuvre de l'Éducation 2030.
53. Le Secrétariat élaborera des rapports techniques et financiers biannuels pour examen par le Comité directeur et pour approbation finale par le Directeur général adjoint pour l'éducation de l'UNESCO.
54. Une évaluation externe sera menée l'année précédant la dernière année de la mise en œuvre du Plan stratégique pour évaluer la performance globale de l'Équipe spéciale.

Relation entre l'Équipe spéciale et l'UNESCO

Responsabilités mutuelles

- a. Assurer la synergie entre les activités et programmes de l'UNESCO et de l'Équipe spéciale en vue de renforcer la complémentarité et éviter des dédoublements d'efforts et de ressources.
- b. S'impliquer dans toute autre coopération pertinente telle que les mécanismes de l'Éducation 2030 coordonnés par l'UNESCO.

Responsabilités spécifiques de l'UNESCO vis-à-vis de l'Équipe spéciale

55. Le Secrétariat sera établi et hébergé au sein de l'UNESCO qui lui fournira les services nécessaires. Elle assurera également la gestion et l'administration des fonds et autres ressources mises à sa disposition conformément aux règles et procédures financières de l'UNESCO.
56. L'UNESCO emploiera ledit Secrétariat et le personnel conformément à ses politiques et procédures en matière de ressources humaines, et avec les ressources financières de l'Équipe spéciale.

Les contributions à l'Équipe spéciale sur les enseignants

57. Les membres de l'Équipe spéciale peuvent faire des contributions volontaires à l'UNESCO destinées à l'Équipe spéciale par le biais des comptes mis en place à cet effet. Ceux-ci peuvent inclure des contributions financières et des contributions en nature, y compris l'envoi d'experts.
58. Tous fonds mis à la disposition de l'UNESCO pour l'Équipe spéciale sur les enseignants seront gérés et utilisés par l'UNESCO conformément aux réglementations, règles et procédures de l'Organisation.
59. Les membres peuvent également contribuer directement aux activités mises en œuvre par l'Équipe spéciale.

L'utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'UNESCO

60. Sauf sur autorisation écrite de l'UNESCO et conformément aux règles et aux réglementations de l'UNESCO, les membres de l'Équipe spéciale ne doivent pas utiliser le nom, le sigle ou le logo officiel de l'UNESCO, ou encore toute abréviation du nom de l'UNESCO.

ANNEXE II – Admission des ONG et des acteurs privés

Critères d'admission

61. Les organisations non gouvernementales et les acteurs du secteur privé (ci-après désignés sous le terme « organisation ») peuvent être admis en tant que membres de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants (TTF) à condition de remplir les critères suivants :
 - a. l'organisation doit s'occuper de sujets qui relèvent du domaine de compétence de l'Équipe spéciale, en particulier la question des enseignants et de l'enseignement ;
 - b. les buts et les objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes des Nations Unies, de l'Objectif 4 de développement durable (ODD 4) et de l'agenda Éducation 2030 ;
 - c. l'organisation doit avoir une portée mondiale ou régionale et avoir travaillé sur des questions relatives aux enseignants et à l'enseignement depuis au moins trois ans. Elle doit avoir un siège établi et un responsable exécutif. S'il s'agit d'une ONG, celle-ci doit être dotée d'une constitution ou de statuts adoptés démocratiquement, à communiquer au Secrétariat.

Procédures d'admission

62. Toute organisation souhaitant rejoindre l'Équipe spéciale doit remplir un formulaire de candidature et fournir des renseignements pertinents. La candidature sera soumise, pour décision, au Comité directeur de l'Équipe spéciale lors de sa prochaine réunion.
63. Le Comité directeur peut demander un entretien à une organisation ayant présenté sa candidature.
64. Le Comité directeur soumettra les organisations à des examens périodiques afin de veiller à ce qu'elles remplissent les critères d'admission.
65. Les présidents du Comité directeur peuvent décider, avec effet immédiat, de retirer son statut de membre à une organisation si des éléments crédibles prouvent que celle-ci a participé à des actions contraires aux objectifs et aux principes des Nations Unies et de l'ODD 4, ou qu'elle est liée à des activités criminelles ou terroristes reconnues au niveau international.
66. Une organisation peut se retirer de l'Équipe spéciale à tout moment en avisant le Secrétariat par écrit. Le retrait entre en vigueur trois mois après la réception de l'avis de retrait par le Secrétariat.
67. Si une organisation demeure inactive pendant plus de deux ans, le Comité directeur peut décider de résilier son admission.

Droits et statut des organisations

68. L'appartenance à l'Équipe spéciale ne confère aucun statut, aucune obligation et aucun droit au sein du système des Nations Unies ou de toute autre juridiction.
69. Les organisations peuvent participer et contribuer à toutes les activités de l'Équipe spéciale, y compris aux Forums de dialogue sur les politiques.
70. Les organisations peuvent se porter candidates aux postes qui leur sont réservés au sein du Comité directeur.
71. Une organisation peut faire mention de son affiliation à l'Équipe spéciale dans les documents qui rendent compte de ses activités. Une organisation ne peut pas utiliser le nom ou le logo de l'Équipe spéciale, de l'UNESCO ou d'aucun de ses membres sur les supports visant à promouvoir des produits ou des services, ou suggérant l'approbation de l'Équipe spéciale ou de ses partenaires. Le Comité directeur peut demander aux organisations de cesser d'utiliser certains noms et logos s'il estime qu'elles en font un usage inapproprié.
72. Les organisations qui souhaitent distribuer des supports ou promouvoir des produits ou des services lors de manifestations organisées par l'Équipe spéciale doivent obtenir l'autorisation préalable du Secrétariat.
73. Il est attendu des organisations qu'elles contribuent activement aux activités de l'Équipe spéciale et promeuvent ses initiatives et ses recommandations.